



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril 2026, à 18h13, le Conseil Municipal de la commune d'Albières, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie d'Albières, sous la Présidence de Laurent LE BIDEAU (maire).

Etaient présents : Martine ARTHOZOUL, Pascal BIZERN, Patrick BORREDON, Yolande FRUTOS, Patrick GANCHOU, Francine GAYRAUD, Amina HOFFMANN, Laurent LE BIDEAU, Benoit MONTEVERDE, Frank POIRIER

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir : Aucun

Membres absents, excusés : Elisabeth CAZORLA

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Date de la convocation : 26 mars 2026

Affichage le : 26 mars 2026

Heure d'ouverture du Conseil municipal : 18h13

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pascal BIZERN est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT (20/03/26)

La demande d'approbation du procès-Verbal du dernier conseil municipal est faite.

Nombre de votes exprimés : 10	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 10	Nombre de votes contre : 0	

A l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé.

3. DELEGATION DES POUVOIRS AU MAIRE

Le Maire rappelle que selon l'article L.2122-22 du CGCT, il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines fonctions. Celle-ci sont décrites au conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (Les délégations consenties en application du



- 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal) ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;



29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations de pouvoirs données au Maire sont soumises au vote ;

Nombre de votes exprimés : 10	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 10	Nombre de votes contre : 0	

A l'unanimité les délégations de pouvoir précitées sont données au Maire.

4. DELEGATION DES POUVOIRS AU PREMIER ADJOINT

Le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* ».

La délégation :

- Doit être prévue par un acte réglementaire (arrêté municipal) ;
- Doit énoncer de façon suffisamment précise les fonctions déléguées ;
- Ne peut pas couvrir la totalité des fonctions attribuées au déléguant (le maire) ;
- Ne peut produire d'effets avant son entrée en vigueur ;
- Doit être publiée intégralement ;
- Doit être transmise au préfet (contrôle de légalité via plateforme ACTES).

Pour la première Adjointe, Martine ARTHOZOUL, le Maire propose les délégations suivantes :

Délégation de fonction

1. Administration générale

- Signature du courrier courant de la commune ;
- Signature des certificats administratifs (certificats de domicile, attestations diverses) ;
- Légalisation de signature et certification conforme de copies ;
- Délivrance et signature des actes d'état civil (copies, extraits, mentions marginales) ;
- Signature des récépissés de dépôt de dossiers administratifs ;
- Suivi des relations avec les administrés pour les demandes courantes.

2. Finances communales (hors engagement juridique majeur)

- Signature des bons de commande dans la limite de 3000 € HT ;
- Visa des factures et certification du service fait ;
- Signature des mandats et titres en l'absence du Maire ;
- Suivi de l'exécution budgétaire et des dépenses courantes ;
- Relations avec le comptable public pour les opérations de gestion courante.

3. Travaux, voirie et patrimoine communal



- Signature des demandes de devis et des commandes de travaux d'entretien courant ;
- Signature des arrêtés de circulation temporaires (stationnement, circulation alternée, sécurité chantier) ;
- Suivi des travaux communaux (entretien bâtiments, voirie, réseaux) ;
- Relations avec les entreprises et prestataires ;
- Gestion du matériel communal et des interventions techniques.

4. Urbanisme

- Signature des certificats d'urbanisme d'information (CUa) ;
- Signature des déclarations préalables de travaux ;
- Signature des permis de construire, d'aménager et de démolir, lorsque l'instruction ne fait apparaître aucune difficulté particulière (ou selon choix du maire : hors permis) ;
- Signature des arrêtés de non-opposition et des décisions de refus motivées ;
- Signature des arrêtés interruptifs de travaux en cas d'infraction ;
- Relations avec les services instructeurs et suivi des dossiers.

5. Affaires sociales et vie communale

- Signature des inscriptions et radiations scolaires ;
- Relations avec les établissements scolaires ;
- Suivi des services périscolaires et cantine ;
- Signature des documents relatifs à l'aide sociale facultative communale ;
- Relations avec les associations locales et signature des courriers afférents ;
- Organisation matérielle des manifestations communales.

Délégation de signature

Tous actes et arrêtés et décisions en relation avec les thèmes précédemment cités ainsi que tous courriers et pièces administratives. Tous actes en matière de finances et de budget : mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables

Les délégations de pouvoirs données à la première 1^{ère} adjointe sont soumises au vote ;

Nombre de votes exprimés : 10	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 10	Nombre de votes contre : 0	

A l'unanimité les délégations de pouvoir précitées sont données à la première Adjointe, Martine ARTHOZOUL.

5. DELEGATION DES POUVOIRS AU SECOND ADOJOINT

Pour le second Adjoint, Pascal BIZERN, le Maire propose les délégations suivantes :

Délégation de fonction

1.Communication :

- l'application du règlement concernant la publicité ;
- toutes opérations relevant de la communication intérieure et extérieure à la commune ;

2.Urbanisme :

- instruction des autorisations d'urbanisme
- suivi des demandes (certificats, déclarations préalables, permis)

3.Travaux et voirie :



- suivi des travaux communaux
- entretien de la voirie et des bâtiments communaux
- relations avec les entreprises

4. Gestion du domaine communal :

- équipements municipaux
- espaces publics

Affaires courantes relevant des domaines ci-dessus

Délégation de signature

Dans les domaines précédemment définis, délégation permanente est donnée

- les courriers administratifs
- les actes et décisions relatifs à l'urbanisme
- les bons de commande et devis dans la limite de 1500 €
- les documents relatifs à l'exécution des travaux
- tous actes nécessaires à la gestion des affaires déléguées

Les délégations de pouvoirs données au 2^{ème} adjoint sont soumises au vote ;

Nombre de votes exprimés : 10	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 10	Nombre de votes contre : 0	

A l'unanimité les délégations de pouvoir précitées sont données au second Adjoint, Pascal BIZERN.

Il est ensuite procédé à la nomination des délégués titulaires et suppléants dans les organismes extérieurs à la commune.

6. NOMINATION DES DELEGUES AU SYADEN

- Le délégué titulaire proposé est : Benoit MONTEVERDE ;
- Le délégué suppléant proposé est : Amina HOFFMANN.

Ces propositions sont soumises au vote :

Nombre de votes exprimés : 10	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 10	Nombre de votes contre : 0	

A l'unanimité, Benoit MONTEVERDE est nommé délégué titulaire au SYADEN. A l'unanimité, Amina HOFFMANN est nommée déléguée suppléante au SYADEN

7. NOMINATION DES DELEGUES A L'ABATTOIR DE QUILLAN

- Le délégué titulaire proposé est : Patrick BORREDON ;
- Le délégué suppléant proposé est : Patrick GANCHOU.

Ces propositions sont soumises au vote :

Nombre de votes exprimés : 10	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 10	Nombre de votes contre : 0	



A l'unanimité, Patrick BORREDON est nommé délégué titulaire à l'abattoir de Quillan. A l'unanimité, Patrick GANCHOU est nommé délégué suppléante à l'abattoir de Quillan.

8. NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE BASSIN ORBIEU-JOURRES

- Le délégué titulaire proposé est : Laurent LE BIDEAU ;
- Le délégué suppléant proposé est : Martine ARTHOZOUL.

Ces propositions sont soumises au vote :

Nombre de votes exprimés : 10	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 10	Nombre de votes contre : 0	

A l'unanimité, Laurent LE BIDEAU est nommé délégué titulaire au syndicat de bassin Orbieu-Jourres. A l'unanimité, Martine ARTHOZOUL est nommée déléguée suppléante syndicat de bassin Orbieu-Jourres.

9. NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU PIC DE BERLES

- Le délégué titulaire proposé est : Elisabeth CAZORLA ;
- Le délégué suppléant proposé est : Francine GAYRAUD.

Ces propositions sont soumises au vote :

Nombre de votes exprimés : 10	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 10	Nombre de votes contre : 0	

A l'unanimité, Elisabeth CAZORLA est nommée déléguée titulaire au syndicat du pic de Berles. A l'unanimité, Francine GAYRAUD est nommée déléguée suppléante au syndicat du pic de Berles.

10. NOMINATION DES DELEGUES AU PNR CORBIERES-FENOUILLEDES

- Le délégué titulaire proposé est : Laurent LE BIDEAU ;
- Le délégué suppléant proposé est : Martine ARTHOZOUL.

Ces propositions sont soumises au vote :

Nombre de votes exprimés : 10	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 10	Nombre de votes contre : 0	

A l'unanimité, Laurent LE BIDEAU est nommé délégué titulaire au PNR Corbières-Fenouillèdes. A l'unanimité, Martine ARTHOZOUL est nommée déléguée suppléante au PNR Corbières-Fenouillèdes.



11. NOMINATION DES DELEGUES A L'ATD 11

- Le délégué titulaire proposé est : Laurent LE BIDEAU ;
- Le délégué suppléant proposé est : Yolande FRUTOS.

Ces propositions sont soumises au vote :

Nombre de votes exprimés : 10	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 10	Nombre de votes contre : 0	

A l'unanimité, Laurent LE BIDEAU est nommé délégué titulaire à l'ATD 11. A l'unanimité, Yolande FRUTOS est nommée déléguée suppléante à l'ATD 11.

12. NOMINATION DES DELEGUES A L'ADHCO

- Le délégué titulaire proposé est : Amina HOFFMANN ;
- Le délégué suppléant proposé est : Pascal BIZERN.

Ces propositions sont soumises au vote :

Nombre de votes exprimés : 10	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 10	Nombre de votes contre : 0	

A l'unanimité, Amina HOFFMANN est nommée déléguée titulaire à l'ADHCO. A l'unanimité, Pascal BIZERN est nommé délégué suppléant à l'ADHCO.

13. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses sont abordées.

- Un point sur l'avancée du site Internet (www.albieres.fr) est fait par Patrick BORREDON. Les informations, démarches administratives sont actives, ainsi que les relevés des débits des sources. Des photos des activités sont mises en ligne ainsi que des informations sur le tourisme et restauration des chemins. La liste des hébergements est à mettre en place, la liste des petits artisans. Une partie historique de la commune est également déjà en ligne. Le listing des associations est fini.
- Partrick BORREDON précise aussi qu'il a informé les responsables des trajets GPS des difficultés pour les véhicules à passer la rue du Foyer et la rue Malet.
- Franck POIRIER présente ses propositions de travail sur la piste afin que les eaux de surface (pluies ne viennent plus passer sous les structures accueillant les restaurateurs. Des cornières peuvent être mises en place avec un joint siliconé. Un nivellement précis de la dalle de la piste a été fait (par Laurent LE BIDEAU) montrant que les eaux, une fois dirigées, devraient naturellement se diriger vers les tuyaux d'évacuation prévus à cet effet et déjà présents.
- Frank POIRIER présent également un projet d'aménagement de la piste (structure bois à double pente) permettant d'accueillir le public tant en restant protégé des intempéries ou du soleil.
- Pascal BIZERN fait part des difficultés rencontrés pour la mise aux normes du logement communal. Les volets ne sont pas sécurisés si on tente de les fermer. La cuve à fuel et le chauffe-eau sont



obsolètes. Une réflexion est à engager sur un changement de mode de chauffage de cette maison à louer. En attendant la location ne peut être engagée.

- Laurent LE BIDEAU indique que les modalités de fonctionnement des systèmes de vanne des réservoirs de Marseille et du village ont été mises à jour, pour être plus facilement comprises. Par ailleurs un second devis va être demandé pour les opérations de raccordement de la source de Fontbourgue au réseau eau potable.
- Laurent LE BIDEAU fait un point sur les problématiques rencontrées sur la liaison internet de l'ordinateur de la mairie. La connexion est très lente et ne permet pas de travailler convenablement et efficacement. Des tentatives d'amélioration sont en cours.
- Une question est posée dans le public au sujet de l'élagage du platane situé place de la fontaine Malet. Ce chantier va rapidement être lancé.
- Francine GAYRAUD indique qu'il y a également un chêne à couper au niveau du cimetière. Ce chantier va rapidement être lancé.
- Laurent LE BIDEAU propose de fixer la date du prochain conseil municipal, relatif notamment au budget, le 22 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.

Laurent LE BIDEAU

Maire

Martine ARTHOZOUL

Pascal BIZERN

Patrick BORREDON

Elisabeth CAZORLA

Yolande FRUTOS

Patrick GANCHOU

Francine GAYRAUD

Amina HOFFMANN

Benoit MONTEVERDE

Frank POIRIER